



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MAI 2023

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi onze du mois de Mai à dix-huit heures et trente-deux minutes les membres du conseil municipal, dûment convoqués le vendredi 05 Mai 2023 se sont réunis dans la salle des délibérations de l'hôtel de Ville, sous la présidence de Gabrielle LOUIS-CARABIN, Maire.

Etaient présents : MM. Gabrielle LOUIS-CARABIN, Jean ANZALA, Betty ARMOUGOM, Pierre PORLON, Marie-Michelle HILDEBERT, Marcelin CHINGAN, Michel SURET, Rose-Marie LOQUES, Bernard SAINT-JULIEN, Thierry FULBERT, Patrick PELAGE, Joseph HILL, Gina THOMAR, Alina GORDON, José OUANA, Sandra SERMANSON, Daniel DULAC, Annick CARMONT, Seetha DOULAYRAM, Justine BENIN, Yvane RHINAN, Hermann SAINT-JULIEN.

Etaient représentés : MM. Elsa SUARES (Pierre PORLON), Nadia OUJAGIR (Jean ANZALA), Jacques RAMAYE (Michel SURET), Rosette GRADEL (Marcelin CHINGAN), Jérôme CHOUNI (Alina GORDON), Pinchard DEROS (Yvane RHINAN), Ingrid FOSTIN (Justine BENIN), Bernard RAYAPIN (Hermann SAINT-JULIEN).

Etait absent : M. Marie-Joël TAVARS.

Etaient absents excusés : MM Sylvia SERMANSON, Evelyne CLOTILDE, Grégory MANICOM, Marie-Alice RUSCADE,

Membres en exercice :	Membres présents :	Membres Représentés :	Absents Excusés :	Absent :
35	22	08	04	01

Le quorum étant atteint, vingt-deux (22) Conseillers étant présents, huit (08) représentés, quatre (04) absents excusés et un (01) absent, le Maire Gabrielle LOUIS-CARABIN, déclare la séance ouverte.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Pierre PORLON est désigné pour assurer le Secrétariat de séance.

**Demande de subvention de l'AMICALE
DU PERSONNEL COMMUNAL**

14-3/DCM2023/51

**Le Conseil Municipal,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Considérant que L'Amicale du Personnel Communal est présidée par Monsieur Erick PLATON. Qu'elle est composée d'agents municipaux et a pour but de développer entre ceux-ci des liens de fraternité et de solidarité, à travers la réalisation de rencontres artistiques, sportives, littéraires, de sorties touristiques et d'actions à caractère social.

Accusé de réception en préfecture
971-219711173-20230511-14-3DCM202351-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023

Notifiée et publiée le 22/05/2023

Considérant qu'elle est restée en sommeil durant les 3 dernières années, en raison de la crise sanitaire. Qu'elle sollicite une subvention de fonctionnement pour réaliser les activités qui permettront des temps d'échanges et procureront aux employés des moments de répit et de ravissement.

- Objectifs : Dans le contexte post COVID, lutter contre l'isolement par la mise en place de sorties et d'activités conviviales, familiales et sportives.
- Subvention sollicitée : 30 000 €
- Pièces Fournies :
 - Formulaire CERFA rempli et signé ;
 - Procès-Verbal de l'Assemblée Générale ;
 - Composition du conseil d'administration ;
 - Bilans financiers ;
 - Budget prévisionnel ;
 - Statuts ;
 - RIB.
- Subvention antérieure : Aucune au cours des 3 dernières années

Considérant que le Comité d'attribution et de suivi des subventions a émis un avis favorable lors de sa séance de travail le jeudi 04 mai 2023, pour l'attribution de la somme 15 000 Euros.

*Ouï le Maire en son exposé,
Après discussion et échanges de vues,
DÉCIDE A L'UNANIMITE
Vote à scrutin public*

Article 1 : D'attribuer une subvention de fonctionnement de 15 000 Euros à l'AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL.

Article 2 : De dire que cette somme sera imputée au Budget Primitif 2023 de la Ville au Chapitre 65 (autres charges et gestion courante), Compte 6574 (subvention de fonctionnement associations, personnes privées).

Article 3 : Le Maire, le Directeur Général des Services et le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat. Ce recours pourra être effectué par le biais de l'application informatique « Télé recours citoyens » (www.telerecours.fr)

Fait à Le Moule, le 11 Mai 2023

Pour avis conforme

Le Maire

Gabrielle LOUIS - CARABIN

Notifiée et publiée le 22/05/2023



Accusé de réception en préfecture
19711173-20230511-14-3DCM202351-DE
Date de télétransmission : 22/05/2023
Date de réception préfecture : 22/05/2023